MAIRIE
EAUBONNE

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 08/07/2026 complétée le 20/08/2026
Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 10/07/2026

Référence dossier :

N° AT 95203 26 00015

Par :	GAYE Sandie
Demeurant :	2 rue Paul Langevin 95600 EAUBONNE
Pour :	Aménagement d'un cabinet de psychologie
Sur un terrain sis :	2 rue Paul Langevin AC649

ARRETE N° 2026- 718

La Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée, formulée au titre de l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation en vue de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public,
Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté de la Maire n° 2026-226 en date du 1er avril 2026 portant délégation des fonctions et de signature à Monsieur Quentin DUFOUR, 2ème Adjoint, pour régler toutes les questions relatives à l'urbanisme,
Vu les pièces complémentaires reçues en date du 20 août 2026,
Vu l'avis des services consultés,

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un garage en cabinet de psychologie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation **EST ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des **prescriptions contenues dans l'avis de la sous-commission consultative départementale d'accessibilité et dans le courrier du service départemental d'incendie et de secours,**

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise :
- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- au service départemental d'incendie et de secours.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le : 18/11/2026
Exécutoire le : 18/11/2026
Délai de recours : 2 mois - à dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

Eaubonne, le 09 NOV. 2026

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme
Et de l'Aménagement de la Ville Durable

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Quentin DUFOUR

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.